

Ouverte le 1er février 2023, la plateforme Mon Master, ne propose aucune solution susceptible d'améliorer l'accès en master. Les informations disponibles sur cette plateforme ne sont pas plus précises que celles qui se trouvaient sur la précédente plateforme Trouver Mon Master.

Même si les dossiers de candidature seront gérés nationalement avec une partie commune à toutes les formations, certaines pièces justificatives demandées peuvent varier d'un master et/ou d'une université à l'autre. La constitution du dossier n'est donc pas plus facile qu'auparavant, pas plus que ne l'est le traitement des candidatures par les collègues surchargé·es et mis·es sous pression temporelle par un calendrier intenable. Le risque majeur d'une telle procédure est de déboucher sur une fermeture prématurée de l'accès à une poursuite d'étude en master.

Par ailleurs, la hiérarchisation des vœux n'est toujours pas possible au motif, selon le ministère, de laisser le temps aux étudiant·es de réfléchir à leurs poursuites d'étude. Mais les laisse-t-on vraiment réfléchir ? Et accorde-t-on vraiment aux personnels le temps de traiter sérieusement ces vœux ?

Il est permis d'en douter, puisqu'à la date de publication des résultats (le 23 juin), les candidat·es n'auront que trois jours pour valider leur choix dans un seul master, puis le délai de validation dans une formation passera à une journée ! Faute de réponse dans les délais, l'étudiant·e sera déclaré·e démissionnaire. Comme Parcoursup, ce système d'affectation engendrera stress et angoisse du fait de de l'incertitude d'affectation. Des étudiant·es en attente risquent de rater des possibilités d'affectation. En outre, l'étalement dans le temps des propositions entraîne un biais social et territorial (recherche de logement, mobilité géographique) qui affecte en priorité les étudiant·es de milieux populaires. Enfin, la non hiérarchisation des vœux ne permet pas de connaître les taux de pression réels des formations compte tenu de la multiplicité des candidatures, et donc de repérer les formations dont les capacités d'accueil seraient à augmenter.

**La plateforme Mon master ne simplifiera pas plus le fonctionnement des commissions de recrutement que la vie des candidat·es. Au contraire, le travail s'amplifiera encore face à la multiplication des candidatures effectuées par mention et non par parcours ou spécialité, comme cela était le cas jusqu'à présent. L'absence de collecte automatisée des données des étudiant·es, les difficultés de comparaison des licences entre elles et l'explosion du nombre des candidatures rendent le travail des collègues impossible. Comment les enseignant·es pourront-ils/elles gérer cette multiplication des candidatures ? Comment la surcharge de travail des enseignant·es et des services de scolarité et secrétariats pédagogiques sera-t-elle reconnue ?**

Les interrogations sont donc nombreuses chez les personnels faute d'information précise

sur la gestion des candidatures via la plateforme. Les délais de préparation et de mise en œuvre sont d'ores et déjà intenable et les personnels mis devant le fait accompli.

Le SNESUP-FSU dénonce une nouvelle dégradation des conditions de travail qui est la conséquence directe d'une décision prise à l'encontre de l'intérêt des étudiant-es et des personnels.

**Le SNESUP-FSU dénonce la logique de la plateforme Mon Master identique à celle de Parcoursup.**

**Sous couvert de gérer des flux, il s'agit surtout de gérer la pénurie et de mettre en place une sélection qui n'assume pas son nom. Face à l'explosion démographique de la population étudiante et dans un contexte d'austérité budgétaire croissante dans les universités qui ne permet pas d'encadrer plus d'étudiant-es, le ministère décide de transférer la responsabilité de l'affectation sur les étudiant-es. Comme pour Parcoursup, dans un contexte de limitation des capacités d'accueil des formations publiques, seul-es les étudiant-es les plus « méritant-es » accéderont au master de leur choix dans le domaine de leur licence. C'est un boulevard que le ministère offre aux formations privées, désormais habilitées à délivrer le grade de master.**

**Le SNESUP-FSU réitère sa demande d'une plateforme d'affectation qui permette de satisfaire les attentes des étudiant-es et qui respecte le travail des équipes pédagogiques, en prenant notamment en compte la hiérarchisation de leurs vœux de poursuites d'études.**

**Il rappelle que chaque étudiant-e titulaire d'une licence doit pouvoir s'inscrire dans un master dont la licence lui a permis d'acquérir les pré-requis.**

Pour le SNESUP-FSU, la tension à l'entrée de la licence comme du master ne peut se régler par une gestion des flux arbitraires ni par une sélection accrue. Elle nécessite un investissement permettant la création de places dans l'enseignement supérieur public et le recrutement d'enseignant-es titulaires. Tout autre choix conduira inévitablement à la dégradation du service public de l'ESR et à la dégradation des conditions de travail et d'études.

Paris, le 16 février 2023